

L'an **deux mille seize**, le quinze décembre à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2016

Étaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, VIMENEY Pascal, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine.

Absents représentés : M. DEMONSAY Jean-Christophe par M. CHATELIER J-Jacques, M. CAILLEUX Olivier par M. DENISSE Eric

Secrétaire de Séance : Mme CANER Nathaly

Le procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2016-64 : DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC-COTEAUX DE GARONNE – LESTIAC – PAILLET - RIONS

- Vu l'amendement adopté en CDCI du 07.03.2016 prévoyant la fusion de la communauté de communes du Targonnois et de la communauté de communes du Sauveterrois et extension à la commune de St Laurent du Bois de la Communauté de communes des Coteaux Macariens emportant la création d'une communauté de communes de 52 communes pour une population municipale de 16 687 habitants.
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Escoussans numéro 2016-14, en date du 02 mars 2016 émettant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale et demandant la fusion avec les Cdc de Podensac, Coteaux de Garonne et le vallon de l'Artolie ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Escoussans numéro 2016-33, en date du 08 juin 2016 émettant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'arrêté par M. le Préfet en date du 29 mars 2016,
- Vu la décision de la CDCI en date du 3 octobre 2016 maintenant la fusion de la Cdc du Sauveterrois et de la Cdc du Targonnois et extension à la commune de St Laurent du Bois.
- Considérant que la décision de la CDCI en date du 3 octobre 2016 ne correspond pas au souhait émis par les délibérations du conseil municipal numéro 2016-14 en date du 02 mars 2016 et numéro 2016-33 en date du 08 juin 2016
- Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes et de la Communauté de communes du targonnois et d'extension à la commune de >Saint Laurent du Bois ne correspond pas au souhait des délibérations du conseil municipal numéro 2016-14 en date du 02 mars 2016 et numéro 2016-33 en date du 08 juin 2016 ;
- Considérant que le bassin de vie des administrés de la commune d'Escoussans est résolument tourné le long de l'axe de la Garonne,
- Considérant l'aménagement du territoire de proximité :
 - Développement du numérique et de la couverture mobile
 - Collège

- Urbanisme et habitat
 - Transport et mobilité
 - Environnement
 - Equipements culturels et sportifs
 - Petite enfance
- Considérant l'appartenance territoriale dans le cadre du PETR Cœur Entre Deux Mers qui porte une stratégie de retournement économique des territoires ainsi que des services mutualisés. Ces services mutualisés de proximité reposent sur une solidarité financière et une volonté de travailler ensemble.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de demander le retrait de la commune d'ESCOUSSANS de la communauté des communes Rurales de l'Entre Deux mers.
- ✓ **DÉCIDE** de demander le rattachement de la commune d'Escoussans à la nouvelle Communauté de Communes de Podensac-Coteaux de Garonne-Lestiac – Paillet er Rions.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 05 janvier 2017

Le Maire,
J-J CHATELIER

